

L'indemnité pour aller au boulot à vélo fait du surplace

Après le privé, c'est au tour de quelque 40 000 fonctionnaires de bénéficier de ce dispositif. Mais plafonné à 200 € par an et par personne, pas certain que les agents pédalent beaucoup plus.

PAR GRÉGORY PLESSE

Sept mois après le lancement, plutôt discret, de l'indemnité kilométrique vélo (IKV) dans les entreprises du secteur privé, celle-ci a fait une entrée, encore plus confidentielle, dans le public.

■ L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une mesure, facultative pour les employeurs, qui consiste à verser à tout salarié utilisant un vélo – électrique ou non – pour se rendre au travail une indemnisation. Celle-ci s'élève à 25 centimes du kilomètre, et ne peut excéder 200 € par an. Le tout est exonéré d'impôts sur le revenu.

Avec ce dispositif, l'employeur y trouve aussi son compte puisqu'il est affranchi de cotisations sociales jusqu'au même plafond de 200 € par an et par salarié.

■ À QUI EST-ELLE DESTINÉE ?

Depuis le 1^{er} septembre, le dispositif a fait son entrée dans la fonction publique mais par la petite porte, sous la forme d'un test de deux ans. Le décret ne vise en effet que les agents, titulaires ou non, travaillant pour les ministères de l'Environnement et du Logement, soit tout de même 43 000 personnes.

Une ouverture saluée par l'élu régional Pierre Serne (EELV), qui est également président du Club des villes et territoires cyclables, mais qu'il juge « un peu petit bras ». « Avant l'été, la ministre Ségolène Royal avait été interrogée à ce sujet par un maire de banlieue. Elle avait alors assuré que la fonction publique territoriale (plus de 1,8 million d'agents) serait la première concernée », rappelle Pierre Serne.

Il poursuit : « Le décret est ensuite passé par Bercy et il s'est réduit aux



La Défense (Hauts-de-Seine). L'entreprise où travaille Eric Le Boulanger applique l'indemnité kilométrique vélo au-delà du plafond légal. Ce salarié en profite pour se déplacer, environ deux fois par semaine, depuis son domicile, à Montparnasse, jusqu'à Puteaux.

40 000 agents du ministère de l'Environnement et du Logement... »

■ EST-CE VRAIMENT INCITATIF ?

Le dispositif, comme le soulignent le Club des villes cyclables ou la Fédération des usagers de la bicyclette, n'est au final pas très incitatif.

« En Ile-de-France, le trajet moyen à vélo est de cinq kilomètres par jour. On atteint le plafond de 200 € en moins de six mois », précise Pierre Serne, qui souhaiterait que celui-ci soit relevé à 400 €. Pour une question de gros sous, ce n'est pas prévu pour le moment...

« Ça me permet de payer l'entretien »

ÉRIC LÉBOULANGER, 55 ans, qui travaille au siège du groupe RTE (filiale d'EDF) à la Défense, est un adepte du deux-roues. « Ça dépend de la météo, mais je viens en moyenne deux fois par semaine à vélo depuis chez moi, près de Montparnasse ». L'indemnité kilométrique vélo, ce n'est pas grand-chose, mais « ça me donne un peu de sérénité par rapport aux vols

d'accessoires par exemple. En gros, cette indemnité me permet de couvrir les frais d'entretien et de réparation de mon vélo ». Il faut dire que RTE et ses 8 500 salariés fait figure de bon élève du déplacement zen et écolo. Elle indemnise ses salariés au-delà du plafond légal, en l'occurrence jusqu'à 420 €. Soit l'équivalent de ce que l'entreprise verse pour l'achat d'un passe Navigo. Autre avantage : les

ÉRIC LÉBOULANGER, CADRE À LA DÉFENSE

salariés à deux-roues coûtent moins cher en places de parking. Et ailleurs, ça pédale ? Pas vraiment... En consultant la liste des entreprises engagées dressée par l'Observatoire mis en place par le Club des villes cyclables et l'ADEME, on n'en trouve que... 28 dans toute la France, qui par ailleurs sont presque toutes des boîtes de moins de 50 salariés.

G.P.